



DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE ALGERIE



GUIDE des dispositifs d'appui à l'entrepreneuriat vert

GUIDE

des dispositifs d'appui à l'entrepreneuriat vert

Juillet 2012

REMERCIEMENT

Ce guide des dispositifs d'appui à l'entrepreneuriat vert a été initié par la Coopération allemande au développement - GIZ en Algérie dans le cadre d'un projet d'étude réalisé pour le compte du Ministère Fédéral Allemand de la Coopération Economique et du Développement (BMZ) en étroite collaboration avec les équipes des Programmes Développement Economique Durable (DEVED) et Gestion des Ressources naturelles, Climat et Energie (PRCE) de la GIZ et en coopération avec la DG PME du Ministère de l'Industrie, de la PME et de la Promotion de l'Investissement.

Le guide a été réalisé par Mme Lotfia Harbi, Directrice Générale Adjointe du Cabinet AHC Consulting et consultante pour cette mission.

Nous voudrions ici remercier vivement les personnes et les institutions qui ont contribué à la réalisation de ce guide (AND, CNFE, CNTPP, APRUE, DSA, ANSEJ). Nous espérons que ce guide sera un véritable outil de vulgarisation et d'orientation pour les jeunes porteurs de projets en économie verte.

EDITEUR

Coopération allemande au développement
Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
Dr. Siegmund Müller, Directeur Résident
Bureau de la GIZ en Algérie
Tél. : +213 21 92 09 88
Fax : +213 21 92 09 90
Web : www.giz.de
Email: giz-algerie@giz.de

Programme Développement Economique Durable (DEVED)
Mme Marita Riedel, Directrice
B.P : 404 - 16030 El Biar - Alger - Algérie
Tél : +213 21 92 10 57 / +213 21 92 51 61 / +213 21 92 39 06
Fax : +213 21 92 05 54
Web : www.deved.info - www.ecoverte.deved.info
Email: contact@deved.info

Programme Gestion des Ressources Naturelles, Climat et Energie (PRCE)
M. Ahmed Fekairi, Chef de Programme
BP 450 - Hydra 16035 Alger
Tél : +213 21 92 20 94
Fax : +213 21 92 20 95
Email: ahmed.fekairi@giz.de

Coordination

Mme Dehbia Bouri, Experte
Mme Lotfia Harbi, Consultante

Révision et composition graphique

M. Idriss Loubar, Consultant

L'économie verte offre un potentiel intéressant pour la création d'entreprises et d'emplois, mais elle n'est pas encore très développée en Algérie. Le Programme Développement Economique Durable (DEVED) de la GIZ en Algérie, avec l'appui technique de sequa, a initié une réflexion, en collaboration avec la Direction Générale PME du Ministère de l'Industrie, de la PME et de la Promotion de l'Investissement (MIPMEPI) et a lancé dans ce cadre, une nouvelle initiative pour promouvoir l'employabilité et l'entrepreneuriat pour les jeunes et les femmes dans l'économie verte en Algérie pour le compte du Ministère Fédéral Allemand de la coopération économique et du développement (BMZ) en 2012.

Cette action va se concentrer sur comment améliorer les conditions permettant une meilleure participation des jeunes et des femmes dans l'économie verte en Algérie (salariées et entrepreneurs) et le développement des PME/TPE dans l'économie verte en général. Etalé sur une période d'une année (démarrage en novembre 2011), ce projet se déroule à Alger et concerne l'ensemble du territoire algérien.

Pour la réalisation de cette initiative, l'équipe chargée du projet a réalisé une étude sur la «Promotion des jeunes et des femmes dans l'économie verte en Algérie». Cette étude fait ressortir les faits suivants :

1. L'économie verte est peut être encore embryonnaire mais néanmoins une réalité en développement en Algérie.
2. L'économie verte pourrait constituer un gisement d'emplois très important dont il faut tirer profit en améliorant l'employabilité des jeunes et des femmes par des formations ciblées et actualisées, en rapport avec les métiers nouveaux sous jacents à cette économie et en créant des dispositifs d'incitation à l'entrepreneuriat vert. Dans ce sens, l'estimation du potentiel de développement de l'emploi dans le domaine de l'économie verte, à l'horizon 2025, est de 1.421.619 postes de travail, précise cette étude. Elle a relevé, par ailleurs, que le nombre estimé d'entreprises vertes ou verdissantes, à fin 2011, serait de 289.594 et employant 589.837 agents et de 1.421.619 à l'horizon 2025.
3. Certaines filières sont mieux préparées que d'autres pour renforcer les fondements d'une économie verte forte du fait des options de développement priorisant :
 - L'exploitation du potentiel naturel solaire ;
 - La prise en charge et la gestion durable des pressions environnementales les plus accrues, (rareté des ressources hydriques, vulnérabilité de l'écosystème et coûts élevés de la dégradation de l'environnement).

La conférence «Employabilité et entrepreneuriat pour les jeunes et les femmes dans l'économie verte en Algérie», tenue les 27 et 28 mars 2012 à l'hôtel Hilton (Alger), s'inscrit dans le cadre de la promotion et l'approfondissement du débat sur les po-

tentiels de l'économie verte comme un des leviers de la croissance et de l'employabilité, sur les métiers de demain et l'intégration du tissu industriel local dans une nouvelle dynamique entrepreneuriale mondiale liée à la labellisation sociale et environnementale.

Plusieurs thématiques ont été débattues lors de cette conférence, notamment :

- Le développement et la promotion de l'économie verte ;
- Le potentiel d'employabilité et d'entrepreneuriat pour les jeunes et les femmes ;
- Les perspectives du marché de travail de l'économie verte pour les femmes.

Un focus sectoriel, a travers la tenue d'ateliers thématiques, a été réservé au secteur des énergies renouvelables, le traitement des déchets et le recyclage, le transport et la logistique ainsi que les services à développer pour l'économie et l'industrie verte.

Les perspectives de développement d'une économie verte en Algérie en tant que moteur et vecteur d'une mutation économique et comme véritable voie nouvelle pour la création de PME/TPE et d'emplois, notamment pour les jeunes et les femmes, ont été mis en évidence à travers les actions menées dans le cadre de cette nouvelle initiative. Les conclusions de l'étude et les participants à la conférence ont souligné l'impératif d'orienter les jeunes et les femmes désirant créer des entreprises vers ces activités, qui constituent un vecteur de création d'emplois. Des interventions d'experts ont mis en exergue, entre autre, l'urgence de l'émergence d'un tissu de PME basé sur l'exploitation des immenses gisements qu'offre l'économie verte en Algérie.

Dans le cadre de la tenue du 1er carrefour du jeune entrepreneur d'Oran, en novembre 2011, le Programme Développement Économique Durable – DEVED a édité un «guide du créateur d'entreprise», qui constitue un outil de base et une source de référence pour les jeunes porteurs de projets désireux de créer et de développer leurs entreprises. Il est apparu primordial d'enrichir ce guide par l'élaboration et l'édition d'un nouveau guide dédié aux seuls dispositifs, mesures d'incitation et espaces de communication et de promotion qui sont consacrés à la création et au développement d'entreprises vertes.

PRÉAMBULE	5
INTRODUCTION	9
PARTIE I : L'AMÉLIORATION DU CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE	13
PARTIE II : LA MISE EN PLACE DE PLANS ET PROGRAMMES NATIONAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	14
II.1. Gestion et valorisation des déchets	14
II.2. Energie renouvelable et efficacité énergétique	15
II.3. Assainissement et gestion des eaux	15
II.4. Les services techniques liés à la protection de l'environnement et à la sécurité industrielle	16
II.5. Agriculture biologique, valorisation des sols	17
PARTIE III : LA MISE EN PLACE DE FONDS SPÉCIAUX	18
III.1. Le Fonds national pour la maîtrise de l'énergie (FNME)	18
III.2. Le Fonds national pour l'environnement et la dépollution (FEDEP)	20
III.3. Le Fonds national de développement de l'investissement agricole (FNDIA)	20
PARTIE IV : LES STRUCTURES D'ORIENTATION, DE CONSEIL ET DE COMMUNICATION	23
IV.1. L'Agence nationale des déchets (AND)	23
IV.2. Le Conservatoire national de formation à l'environnement (CNFE) et les maisons de l'environnement	24
IV.3. Le Centre national des technologies de production plus propre (CNTPP)	25
IV.4. Les Directions de l'environnement de wilaya (DWE)	26
IV.5. L'Agence pour la promotion et la rationalisation de l'utilisation de l'énergie (APRUE)	26
IV.6. La Protection Civile	27
IV.7. Les Directions des services agricoles (DSA)	28
IV.8. Le couloir vert de l'ANSEJ	28
ANNEXES	29

Ce document vient en complément au guide du créateur d'entreprise édité, en novembre 2011, à l'occasion de la tenue du Carrefour du jeune entrepreneur à Oran. Il apporte un éclairage nouveau et particulier à la question de la création d'entreprise en Algérie, en ce sens qu'il est consacré à la création de «l'entreprise verte» et aux seuls dispositifs, mesures d'incitation et espaces de communication et de promotion qui lui sont dédiés.

L'entreprise verte est une entreprise qui évolue autour «d'activités vertes» et qui organise son fonctionnement, exploite ses ressources et conçoit sa croissance dans un esprit de «développement durable».

1. Les activités vertes

Les activités vertes sont classées en deux grandes familles¹ ; les éco-activités et les activités périphériques :

1.1. Les éco-activités, ce sont des activités qui produisent des biens et des services environnementaux au sens strict et ont pour finalité la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles.

La protection de l'environnement comprend essentiellement les activités liées à :

- La dépollution,
- La gestion des déchets,
- L'assainissement et la réhabilitation des sols et des eaux,
- La préservation de la nature et de la biodiversité.

La gestion des ressources naturelles comprend :

- La gestion durable de l'eau,
- La récupération et le recyclage,
- Les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique,
- L'agriculture biologique.

1.2. Les activités périphériques, ce sont des activités dont la finalité n'est pas environnementale mais elles produisent des biens et services favorables à la protection de l'environnement ou à la gestion des ressources naturelles. Elles sont rattachées aux domaines de :

- La gestion des espaces verts,
- Le transport public, notamment celui à carburants propres,
- La production et la distribution de l'eau,

¹ «Les compétences nécessaires à une économie verte et équitable» / Commissariat Général du Développement Durable/France/Juin 2011.

INTRODUCTION

- Les services d'architecture et de construction, notamment celle liée à l'isolation thermique et aux travaux de couverture et d'étanchéité,
- La fabrication de produits industriels tels que chauffe eau solaire, lampe fluocompacte à basse consommation, chaudière à condensation.

2. La logique du développement durable :

La logique du développement durable pour une entreprise consiste en la prise en considération dans son management et dans son fonctionnement et à un niveau d'intérêt égal des trois dimensions² suivantes : Economique - Environnementale - Sociale.



INTRODUCTION

Ce n'est donc pas la seule nature des activités qui détermine le caractère vert de l'entreprise.

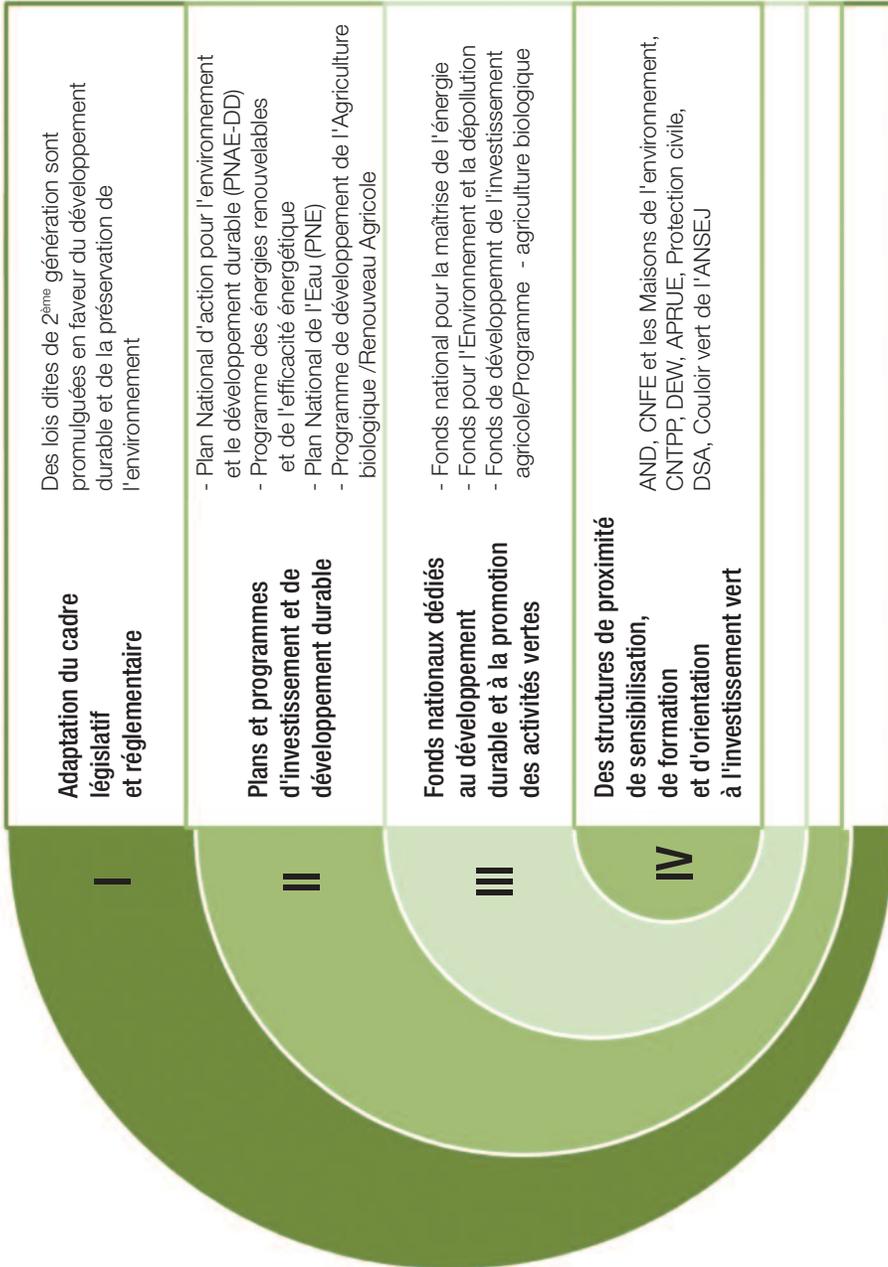
L'entreprise responsable se doit en effet de réaliser l'équilibre le plus harmonieux possible entre ces trois dimensions de telle sorte qu'elle conjugue trois objectifs : prospérité économique, justice sociale et qualité environnementale.

L'Algérie qui a ratifié tous les accords internationaux depuis le sommet de RIO 1992 est bien engagée dans une politique de développement durable³.

Dans ce sens, des mesures très importantes ont été prises afin de consacrer à l'environnement une place centrale autant dans la gestion des affaires publiques que dans la vie économique en vue d'encourager l'investissement et la création d'entreprises innovantes, performantes et respectueuses de l'environnement. Parmi ces mesures, nous citons principalement :

- L'amélioration du cadre législatif et réglementaire ;
- La mise en place de plans et programmes nationaux de développement durable;
- La mise en place de Fonds spéciaux dédiés au développement durable et à la promotion des activités vertes ;
- La mise en place de structures d'orientation, de conseil et de communication.

³ Le développement durable (ou "sustainable development" en anglais) a été défini comme suit en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement dans le Rapport Brundtland «un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs».



DEVELOPPEMENT DURABLE ET MESURES D'INCITATION A L'INVESTISSEMENT VERT EN ALGERIE

PARTIE I : L'amélioration du cadre législatif et réglementaire

En conformité avec ses engagements internationaux, l'Algérie a intégré la dimension de durabilité dans sa politique nationale de développement à travers les instruments de planification, et ce, dans un souci de maintenir l'équilibre entre les impératifs de son développement socio-économique et l'utilisation rationnelle de ses ressources naturelles.

Depuis le Sommet de Johannesburg en 2002, l'État a intensifié ses actions dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable, donnant ainsi une place importante aux aspects écologiques dans ses politiques publiques.

L'Algérie a mis en place une Stratégie Nationale de l'Environnement et un Plan National d'Action pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE DD). Cette stratégie vise une croissance économique durable avec comme corollaire la réduction de la pauvreté en mettant en place des politiques publiques en matière d'amélioration de la santé et de la qualité de vie, la conservation et l'amélioration de la productivité du capital naturel, la réduction des pertes économiques et l'amélioration de la compétitivité, et enfin, la protection de l'environnement. Elle s'est traduite dans les faits par l'adoption de plusieurs lois dites de deuxième génération pour un développement durable. Nous citons, notamment :

- Loi minière n°01-10 du 03/07/2001 ;
- Loi n°01-19 du 12/12/2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets ;
- Loi n°01-20 du 12/12/2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire ;
- Loi n°02-02 du 05/02/2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral ;
- Loi n°02-08 du 08/05/2002 relative aux conditions de création des villes nouvelles et de leur aménagement ;
- Loi n°03-10 du 19/07/2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;
- Loi n°04-03 du 23/06/2004 relative à la protection des zones de montagnes dans le cadre du développement durable ;
- Loi n°04-09 du 14/08/2004 relative à la promotion des énergies renouvelable dans le cadre du développement durable ;
- Loi n°04-20 du 24/12/2004 relative à la prévention et à la gestion des risques dans le cadre du développement durable ;
- Loi n°05-12 du 04/08/2005 relative à l'eau ;
- Loi n°07-06 du 13/05/2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts ;
- Loi n°08-16 du 03/08/2008, portant orientation agricole.

PARTIE II : La mise en place de plans et programmes nationaux de développement durable

Il s'agit principalement des :

- Plan National d'actions pour l'environnement et le développement durable PNAE-DD⁴
- Le programme des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique⁵
- Le Plan National de l'Eau⁶
- Le Programme de développement de l'agriculture biologique⁷.

Les priorités inscrites dans ces programmes et l'importance des moyens financiers qu'ils déploient mettent en évidence le fort potentiel d'Investissement vert que recèlent les filières suivantes :

II.1. Gestion et valorisation des déchets :

Il existe plusieurs catégories de déchets, notamment les déchets ménagers et assimilés et les déchets industriels. Les PROGDEM⁸ et PNAGDES⁹ constituent les cadres de référence principaux en termes de gestion des déchets en Algérie.

La chaîne de valeur de la filière des déchets comporte 4 niveaux :

1. Les études d'ingénierie
2. Logistique et transfert
3. Traitement et valorisation
4. Elimination.

⁴ Plan élaboré par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement avec la coopération des programmes EC-LIFE (Commission Européenne) et METAP (Banque Mondiale), 2002

⁵ Programme élaboré par la Ministère de l'Energie et des Mines (Mars 2011)

⁶ Adopté en 2007 pour doter le secteur de l'eau d'un outil de planification aux horizons 2025

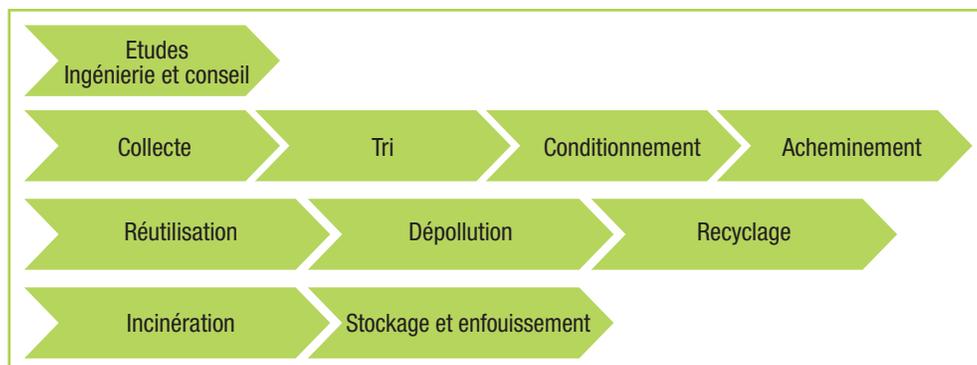
⁷ Programme entrant dans le volet "Renouveau Agricole" dans les programmes développés par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

⁸ Programme National de Gestion des Déchets Municipaux

⁹ Plan National de Gestion des Déchets Spéciaux

PARTIE II : La mise en place de plans et programmes nationaux de développement durable

Le schéma qui suit présente cette chaîne de valeur et illustre les opportunités d'investissement et de positionnement métier :



II.2. Energie renouvelable et efficacité énergétique :

Les opportunités d'investissement dans cette filière en Algérie sont immenses tant le programme des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique est ambitieux. Il prévoit une production électrique d'origine renouvelable de 22.000 MW à l'horizon 2030.

Il crée des opportunités d'investissement dont notamment :

- La production industrielle (panneaux solaires, transformateurs et batteries solaires, miroirs thermiques, mâts et de rotors d'éoliennes) ;
- Les activités d'études et d'expertise en énergie renouvelable ;
- Les activités de construction d'Infrastructure (fermes solaires et fermes éoliennes) ;
- Les activités de construction électrique (réseau de transport et de distribution) ;
- Les activités de maintenance et d'entretien des stations solaires et éoliennes ;
- Les activités de conseil, d'expertise et d'audit énergétique ;
- Les activités d'installation d'équipements solaires (chauffe eau solaire, pompes à chaleurs, kits de forage solaires) ;
- Les activités de conversion de carburant (Installation de kits GPL) ;
- La formation dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

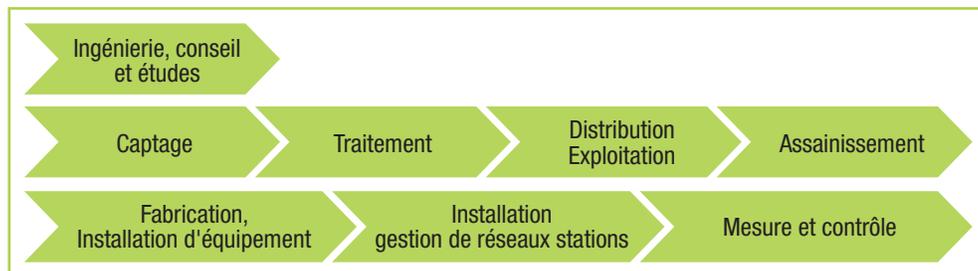
II.3. Assainissement et gestion des eaux :

La production, distribution et assainissement de l'eau sont des questions essentielles du développement durable, notamment dans un contexte, de stress hydrique

PARTIE II : La mise en place de plans et programmes nationaux de développement durable

et de rareté de la ressource. La gestion de l'eau en Algérie est assurée soit par des agences publiques soit par délégation à des entreprises privées spécialisées dont une majorité de TPE.

Le schéma qui suit présente cette chaîne de valeur et illustre les opportunités d'investissement et de positionnement métier :



II.4. Les services techniques liés à la protection de l'environnement et à la sécurité industrielle :

Les services d'études et de conseil liés à l'environnement et à la prise en charge de la question du développement durable des activités industrielles et économiques, devraient connaître un essor très important, eu égard à la rareté de ces expertises aujourd'hui. Il s'agit essentiellement de :

- Conseil en management environnemental
- Expertise en système de traçabilité
- Expertise et Ingénierie des déchets spéciaux
- Ingénierie en récupération sélective des déchets
- Ingénierie des stations de compostage
- Ingénierie des déchetteries
- Expertise en qualité de l'air
- Expertise en économie d'énergie et en équipement énergétique
- Audit énergétique
- Expertise en conversion de centrales électriques
- Conversion véhicule aux carburants propres
- Expertise en transport
- Bureaux d'homologation
- Expertise en gestion des produits et des risques chimiques
- Ingénierie en gestion des stations d'épuration
- Ingénierie en traitement des eaux usées
- Ingénierie en irrigation

PARTIE II : La mise en place de plans et programmes nationaux de développement durable

- Expertise en pratiques agricoles biologiques
- Expertise en lutte biologique contre les nuisibles
- Expertise en écolabel
- Expertise sur l'enfouissement technique
- Expertise sur l'incinération des déchets.

II.5. Agriculture biologique, valorisation des sols :

L'agriculture biologique implique le respect des cycles biologiques des cultures et l'élimination d'intrants de synthèse ou contenant des organismes génétiquement modifiés. Les produits issus de l'agriculture biologique sont donc exempts d'adjonctions chimiques et non manipulés génétiquement.

L'agriculture biologique repose sur un ensemble de règles, de directives et de principes spécifiques, appliqués à tous les niveaux de la filière : production, transformation, transport et distribution des récoltes.

Ces règles sont définies en Algérie à travers la loi portant orientation agricole¹⁰. Cette loi a pour objet de «permettre l'accroissement de la productivité et la compétitivité du secteur de l'agriculture, tout en assurant la protection des terres, l'utilisation rationnelle de l'eau à usage agricole ainsi que la sauvegarde de ses potentialités productives» et de garantir «que l'évolution de l'agriculture soit économiquement et socialement utile et écologiquement durable»¹¹.

De plus, elle a institué un système de qualité des produits agricoles ou d'origine agricole¹² qui comporte :

- Des labels agricoles ;
- Des appellations d'origine et des indications géographiques ;
- Des prescriptions permettant de déclarer le caractère de produits d'agriculture biologique ;
- Des mécanismes d'évaluation de la conformité aux règlements techniques ainsi qu'aux labels, aux appellations d'origines, et aux prescriptions relatives aux produits d'agriculture biologique ;
- Des mécanismes permettant leur traçabilité.

¹⁰ Loi n° 08-16 du 03/08/2008

¹¹ Article 2 de la loi n°08-16 du 03/08/2008

¹² Article 32 et article 33 de la loi n°08-16 du 03/08/2008

Des Fonds importants sont créés pour soutenir et dynamiser l'investissement dans les activités vertes et le développement durable :

III.1. Le Fonds national pour la maîtrise de l'énergie - FNME (compte d'affectation spéciale n° 302-101¹³) :

III.1.1. Rôle du FNME :

Le FNME est l'instrument public spécifique d'incitation de la politique de maîtrise de l'énergie. Il a pour objet de contribuer à l'impulsion et au développement, à terme, d'un marché de l'efficacité énergétique à travers, notamment :

- Le financement des actions et projets initiés par les pouvoirs publics dans le cadre du programme des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétiques,
- L'octroi de prêts non rémunérés consentis aux projets porteurs d'efficacité énergétiques,
- L'octroi de garanties pour les emprunts effectués auprès des banques et établissements financiers.

L'accès aux avantages du Fonds est ouvert aux opérateurs nationaux des secteurs public et privé. Leurs modalités de mise en œuvre sont fixées par des conventions établies entre le bénéficiaire et le Ministère de l'Énergie et des Mines.

Ce Fonds est destiné essentiellement aux :

- Opérateurs économiques relevant notamment des secteurs de l'industrie, du bâtiment, des services et du transport, œuvrant à l'amélioration de la performance énergétique de leurs entreprises.
- Entreprises d'installation d'équipement prestant pour des particuliers désirant acquérir des équipements à bonne performance énergétique, il s'agit principalement d'acquisition de chauffe eau solaire et de conversion de véhicules au GPL (Gaz de pétrole liquéfié).

Son impact est de ce fait certain et positif sur la création d'entreprise spécialisées dans :

- L'Installation d'équipement solaire
- L'Installation de kit GPL
- L'expertise énergétique.

¹³ Loi de Finance 2000, Décret exécutif n° 2000-116 du 29 Mai 2000, Arrêté Interministériel du 17/09/2000, Arrêté Interministériel du 06 Juillet 2005

En effet, il crée le marché et booste fortement la demande en subventionnant actuellement à hauteur de :

- 45 à 50% les coûts d'acquisition des équipements (chauffe eau solaire et kit GPL)
- 70% les coûts de réalisation des audits énergétiques et des études de conseil portant sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et la mise en place de solutions innovantes.

III.1.2. Modalités d'accès au FNME :

Deux procédures d'accès sont possibles :

La première concerne les projets initiés par les pouvoirs publics et figurant dans les programmes d'action retenus. L'APRUE¹⁴ qui est chargé de la mise en œuvre, sélectionne des entreprises de réalisation spécialisées, elle procède pour ce faire par consultation (Appel d'offre public, appel à manifestation d'intérêt, consultation restreinte et tout autre mode de consultation).

Les soumissionnaires retenus après consultation signent une convention avec le Ministère de l'Energie et des Mines leur donnant droit aux subventions et avantages du Fonds.

La deuxième concerne des projets éligibles au Fonds et non inscrits dans les programmes d'action retenus. Ces projets doivent être de nature à permettre l'amélioration de l'efficacité énergétique ou l'introduction de filières ou de technologies énergétiques nouvelles conformément aux orientations de la politique nationale en matière de maîtrise de l'énergie¹⁵.

Le porteur de projet d'amélioration¹⁶ dépose une demande d'accès aux avantages du Fonds accompagnée d'un dossier dûment constitué, au Ministère de l'Energie et des Mines qui le soumet à l'APRUE pour étude et avis.

¹⁴ Agence pour la promotion et la rationalisation de l'utilisation de l'énergie.

¹⁵ Les domaines d'activité particulièrement visés par cette politique sont :

- L'isolation thermique des bâtiments ;
- La promotion du chauffe-eau solaire ;
- La généralisation de l'utilisation des lampes basse consommation ;
- L'introduction de l'efficacité énergétique dans l'éclairage public ;
- L'aide à l'introduction de l'efficacité énergétique dans le secteur industriel et les établissements grands consommateurs d'énergie ;
- L'augmentation de la part de marché du Gaz de pétrole liquéfié en carburant pour véhicules
- La promotion de la climatisation au solaire.

¹⁶ L'Entreprise ou l'institution représentée généralement par le cabinet d'expertise qui a établi le diagnostic et conçu la solution.

Le Ministère de l'Energie et des Mines fixe après conclusion de l'APRUE, le type d'avantage et son niveau pour chaque projet. Ces aides sont donc définies au cas par cas selon la nature du projet et ses impacts attendus.

Les modalités d'octroi et de mise en œuvre des avantages du Fonds ainsi que les responsabilités des bénéficiaires sont définies dans le cadre d'une convention établie entre le bénéficiaire et le Ministère de l'Energie et des Mines. L'accès aux avantages du Fonds est subordonné à la signature de cette convention.

Pour toute information et précision, vous pouvez vous adresser à l'APRUE dont le siège est au 02, Rue de Chenoua, Hydra - Alger / Tél. : 021 60 24 46 / mail info@aprue.org.dz / site web www.aprue.org.dz

III.2. Le Fonds National pour l'Environnement et la Dépollution - FEDEP (compte d'affectation spéciale n° 302-065¹⁷)

Le FEDEP est un Fonds institué par le décret exécutif n° 98-147, dans une logique de soutenir les initiatives de préservation de l'environnement et de lutte contre la pollution à travers des financements d'activité de contrôle de la pollution, d'études et de recherche dans le domaine de l'environnement, d'actions de sensibilisation et d'information et de vulgarisation relatives aux questions de l'environnement. Le Fonds est géré par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE).

Bien qu'il soit prévu dans les textes officiels «l'encouragement aux projets d'investissement qui intègrent les technologies propres»¹⁸ par le FEDEP, les modalités pratiques de la mise en œuvre ne sont pas encore finalisées. Le Fonds profite aujourd'hui quasi exclusivement aux collectivités locales.

III.3. Le Fonds National de développement de l'investissement agricole (FNDIA)¹⁹

Le FNDIA est un fonds destiné au développement agricole et rural. Son intervention se fait à travers des subventions accordées aux investisseurs agriculteurs installés titre individuel ou en coopérative ou organisés en entreprises intervenant dans les

¹⁷ Décret exécutif n° 06-237 du 04 juillet 2006, Décret exécutif n° 98-147 du 13 mai 1998.

¹⁸ Article 3 du Décret exécutif n° 98-147 du 13 mai 1998

¹⁹ Décret exécutif n° 05-413 du 25 octobre 2005, Décret exécutif n° 10-81 du 07 mars 2010, Décisions n°2023 du 15/12/2008 fixant les conditions d'éligibilité au FNDIA ainsi que les modalités de paiement des subventions.

activités de production agricole, de valorisation et/ou d'exportation des produits agricoles et agro-alimentaires.

Aucune condition d'âge n'est exigée.

Le Fonds apporte son soutien à travers des subventions à toute une panoplie d'axes d'intervention (exposés en annexe) dont l'Agriculture biologique.

Pour bénéficier du programme de développement de l'Agriculture biologique, l'agriculteur/investisseur, est tenu de se conformer strictement aux dispositions du cahier des spécifications techniques mis à disposition par la Direction des Services Agricoles (DSA) de la wilaya où il compte exercer ses activités. La liste des DSA et leurs coordonnées sont données en annexe.

Le Programme de développement de l'agriculture biologique prévoit deux axes de soutien au développement de la production et de la productivité à travers :

La subvention des travaux du sol :

- Labour profond et encroissage : Le soutien est de 2.000 DA / ha :
- Binage mécanique ou manuel : Le soutien est de 3.000 DA / ha

La subvention des acquisitions d'intrants :

- Fumier : soutien de 3.000 DA / ha
- Produits de lutte contre les ravageurs : soutien de 2.000 DA / ha
- Semences maraichères hybrides : soutien de 5.000 DA / ha
- Semences autres cultures annuelles : soutien de 3.000 DA / ha.

III.3.1. Modalités d'accès au FNDIA

Le dossier à fournir comprend :

1. Une demande de soutien sur FNDIA.
2. Une copie certifiée conforme de la carte d'exploitant agricole délivrée par la chambre de l'agriculture pour l'investisseur désirant s'installer au titre d'agriculteurs individuel.
3. Une copie certifiée conforme du statut de l'entreprise (ou coopérative).
4. Une copie certifiée par le notaire du bail de location dument établi en cas de location de terres par le postulant au soutien.
5. Un descriptif du projet d'investissement comprenant notamment la nature des actions projetées, le montant global de l'investissement, le montant du soutien sollicité, et les impacts attendus.

PARTIE III : La mise en place de Fonds spéciaux

Le dossier est déposé, contre accusé de réception, auprès de la subdivision agricole dont relève l'activité à créer. Le subdivisionnaire dépose le dossier conforme à la Direction des Services Agricoles dans les huit jours qui suivent la réception du dossier.

Le dossier est soumis à l'examen du comité technique de wilaya chargé de se prononcer sur la recevabilité de la demande de soutien et sur la validation du projet d'investissement proposé. Le comité se réunit dans la semaine qui suit le dépôt du dossier, sa décision est consignée dans un procès verbal.

En cas d'acceptation du dossier, une décision d'octroi du soutien sur le FNDIA est établie par le directeur des services agricoles.

Le postulant est convoqué dans un délai n'excédant pas huit jours à compter de la date de la réunion du comité technique de wilaya, pour signer le cahier des charges le liant à l'administration.

Notification de la décision d'octroi au postulant, à la subdivision concernée.

En cas de rejet du dossier, le directeur des services agricoles notifie au postulant, dans les mêmes délais, le rejet dûment motivé.

Les montants des subventions sont accordés à l'investisseur/agriculteur après constat des services agricoles de la réalisation des actions concernées par le soutien conformément au cahier des prescriptions techniques.

Pour toute précision et information complémentaire adressez vous à la DSA de votre wilaya (Voir annexe). Vous pouvez également consulter le site du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural www.minagri.dz

PARTIE IV : Les structures d'orientation, de conseil et de communication

IV.1. L'Agence Nationale des Déchets - AND²⁰ :

L'Agence Nationale des Déchets, créée en 2002, est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, placée sous la tutelle du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. Au titre de ses missions, l'Agence est chargée de :

- Promouvoir les activités de tri, de collecte, de transport, de traitement, de valorisation et d'élimination des déchets ;
- Fournir l'assistance aux collectivités locales et aux acteurs économiques dans le domaine de la gestion des déchets ;
- Traiter les données et informations sur les déchets, constituer et actualiser une banque nationale de données sur les déchets ;
- Initier, réaliser ou contribuer à la réalisation d'études, recherches et projets de démonstration ;
- Publier et diffuser des informations scientifiques et techniques ;
- Initier et contribuer à la mise en œuvre de programmes de sensibilisation et d'information.

De ce fait, l'AND apporte une aide précieuse aux porteurs de projets dans les domaines de la gestion des déchets en assurant :

- Une mise à disposition d'une documentation technique précieuse sur la question notamment celle traitant des types de déchets, mode de traitement des déchets, la gestion et le traitement des déchets spéciaux et des déchets dangereux, les équipements, les procédés et les technologies disponibles, la législation nationale sur la question et les normes internationales ;
- Un accompagnement gratuit de la création jusqu'à la mise en place des micros entreprises (ANSEJ, ANEM et CNAC) dédiées à la gestion des déchets ;
- Un accompagnement dans le choix des équipements de collecte des déchets ménagers, de soins (DASRI), industriels spéciaux banals et dangereux ;
- Le pilotage et la mise en forme des projets d'installations de traitement des déchets (Unités de tri, stations de transfert, déchèteries, unités de compostage, récupération et valorisation des déchets solides et liquides) ;
- Des études personnalisées pour le stockage et l'élimination des déchets industriels spéciaux dangereux ;
- Des études de marché adaptées à la filière de traitement des déchets ;

²⁰ Décret exécutif n° 02-175 du 20 mai 2002.

PARTIE IV : Les structures d'orientation, de conseil et de communication

- Un accompagnement à la maturation technico économique du projet notamment à travers la cartographie nationale de l'activité et les banques de données disponibles au niveau de l'Agence ;
- Une orientation sur les types de formation à acquérir et les structures de formations dédiées pour acquérir les qualifications requises à la maîtrise du projet et obtenir les attestations nécessaires à la constitution du dossier de demande d'avantages ANSEJ ou CNAC ;
- Un suivi après création de l'entreprise répertoriée au niveau de l'AND et orientation de développement et de mise à niveau à travers les activités et manifestations d'information et sensibilisation initiées par l'Agence.

L'AND déploie cette activité d'assistance aux jeunes porteurs de projet depuis son siège à Dar Dounia, Rue mison, Bab El Oued, Alger. Vous pouvez également consulter le site de l'AND www.and.dz

IV.2. Le Conservatoire National de Formation à l'Environnement (CNFE) et les maisons de l'environnement ²¹:

Créé en 2002 et placé sous la tutelle du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, le CNFE est aujourd'hui un acteur majeur de la question environnementale et du développement durable en Algérie.

Le CNFE, gère un réseau de 12 structures de proximité²² à travers les wilayas du pays, appelées «Maisons de l'Environnement» à travers lesquelles, il déploie sa mission éducative, de sensibilisation et de formation.

Le CNFE a également pour mission de dynamiser, à travers ces maisons de l'environnement, la formation dans les métiers verts en offrant aux jeunes une réelle opportunité de développer leur capacité managériale et technique par la création de leurs propres activités vertes.

Les chefs de projets de ces maisons de l'environnement, sont en contact avec les chambres de commerce de leur wilaya pour identifier les activités vertes et le besoin de création de micro-entreprises en rapport avec l'économie de la wilaya concernée.

Le jeune créateur d'entreprise verte trouvera dans ces maisons de l'Environnement un espace privilégié :

²¹ Décret exécutif n° 02-263 du 17 août 2002.

²² Elles seront au nombre de 49 à la fin de l'année 2013.

PARTIE IV : Les structures d'orientation, de conseil et de communication

1. D'information et de formation sur des thèmes en rapport avec la préservation de l'environnement et la gestion de l'entreprise dans un esprit de développement durable ;
2. De contact avec un personnel formé et capable de dispenser conseil et orientation en termes de création d'entreprises (les démarches administratives à effectuer, les études techniques à réaliser, les agréments à obtenir et les dispositifs d'aide à solliciter) ;
3. De consultation de documentation technique spécialisée à travers les bibliothèques vertes ou centre de ressources documentaires disponibles dans chaque maison de l'environnement et ouverte au grand public ;
4. D'opportunités de constitution de réseau professionnel à travers la variété des manifestations organisées par le CNFE : journées d'études, séminaires, colloque, porte ouvertes, conférences, exposition.

Le CNFE est d'autant plus imprégné de la question de création d'entreprise verte qu'il est inscrit dans une démarche de partenariat avec l'Agence nationale des déchets (AND) et les dispositifs ANSEJ, CNAC et ANGEM.

La liste des maisons de l'environnement opérationnelles à ce jour ainsi que leurs coordonnées sont données en annexe 1. Vous pouvez également consulter le site du CNFE www.cnfe.org.dz

IV. 3. Centre National des Technologies de Production Plus Propre (CNTPP) :

Le CNTPP est un organisme sous tutelle du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Il constitue un instrument de vulgarisation des techniques de production plus propre du secteur industriel. Il a la mission d'accompagner les entreprises à satisfaire leurs engagements de dépollution à travers l'assistance technique et la formation.

Les Contrats de Performance Environnementale (CPE) sont des outils que déploie le CNTPP vis-à-vis des entreprises, même celles en phase de création, afin de les amener dans une démarche volontaire à :

- Respecter l'application de la législation environnementale ainsi que leur engagement propre, en effet, les CPE sont établis entre l'administration en charge de la protection de l'environnement et les entreprises qui définissent volontairement leurs engagements en matière de protection de l'environnement (traitement de la pollution générée par leurs activités, économie d'eau, économie d'énergie).
- Se préparer à adopter des méthodes de management environnemental sur la base du standard international ISO 14001.

PARTIE IV : Les structures d'orientation, de conseil et de communication

Le CNTPP soutient aussi les créateurs d'entreprises et les accompagne dans leur démarche vers l'octroi de leur autorisation d'exploitation à travers la réalisation des études qui composent le dossier de la demande d'autorisation (l'Audit environnemental selon les termes de référence du MATE, l'étude d'impact et l'étude de dangers).

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous rendre au CNTPP, au 01, Rue Said Hamlat, Hussein Dey - Alger / Tél. : 021 77 83 85 / Fax : 021 77 83 87 / mail : tpp@cntppdz.com et à consulter le site www.cntppdz.com

IV.4. Les Directions de l'environnement de Wilayas (DEW)

La mission principale de ces Directions est de contrôler et de veiller à l'application des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.

Vis-à-vis des porteurs de création d'entreprise, elles interviennent à deux niveaux :

- Informer et expliquer la réglementation régissant les investissements et les exigences inhérentes à la nature des projets en termes d'études à fournir (étude d'impact et étude de danger) et en termes d'agrément ou autorisation à obtenir.
- Délivrer les permis, autorisations, agréments et visas prévus par la législation et la réglementation en vigueur.

La liste et les coordonnées des Directions de l'Environnement de wilaya à travers le territoire national sont données en annexe 2.

IV.5. L'Agence pour la Promotion et la Rationalisation de l'Utilisation de l'Énergie – APRUE :

L'APRUE est une agence qui relève du Ministère de l'Énergie et des Mines. Sa mission principale consiste en la mise en œuvre de la politique nationale de maîtrise de l'énergie, et ce à travers :

- La mise en œuvre et le suivi du Programme National de Maîtrise de l'Énergie (PNME). La procédure de mise en œuvre est détaillée au point III.1.2. du présent guide (procédure 1).
- La validation et le suivi des projets non inscrits au PNME, introduits par des industriels pour bénéficier des avantages du FNME. La procédure de mise en œuvre est détaillée au point III.1.2 du présent guide (procédure 2). Elle assure en ce sens :
 - L'Étude et la validation technique des projets

PARTIE IV : Les structures d'orientation, de conseil et de communication

- L'appréciation quant à l'éligibilité des projets aux avantages du FNME
- Le contrôle et le suivi de réalisation des projets.
- La sensibilisation et la diffusion de l'information sur la maîtrise de l'énergie en direction de différentes cibles (grand public et professionnelles).
- La formation à l'audit énergétique : Les auditeurs formés par l'APRUE sont agréés par le Ministère de l'Energie et des Mines et pourront alors exercer dans le cadre de la mise en œuvre des actions d'audit et d'expertise.

Pour toute information et précision, vous pouvez vous adresser à l'APRUE dont le siège est au 02, Rue de Chenoua, Hydra - Alger / Tél. : 021 60 24 46 / mail info@aprue.org.dz / site web www.aprue.org.dz

IV.6. La Protection civile²³ :

Le corps de la protection civile gère et coordonne les actions entre les différents intervenants dans les domaines de la prévention et de l'intervention en prévision de risques naturels ou technologiques. Sa mission fondatrice consiste en la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement. Outre ses activités d'intervention en cas de survenance d'incidents ou d'accidents, il est chargé également de :

- Définir les règles et les normes de sécurité applicables en matière de lutte contre les accidents (incendie et explosion) ;
- Elaborer des textes à caractère législatif et réglementaires relatifs aux domaines de la sécurité des personnes et des biens ;
- Etudier et suivre les questions liées à la prévention des risques majeurs ;
- Participer avec les services habilités à la définition des règles de protection de l'Environnement et de défense civile ;
- Concevoir et mettre en œuvre des actions d'information et de sensibilisation sur les dangers des différents risques.

Il est en ce sens, un acteur essentiel pour les entreprises notamment celles en phase de création en matière d'orientation et de conseil sur les questions d'identification et de gestion des risques industriels et de sécurité en milieu de travail.

²³ Décret n° 76-39 du 20 février 1976, décret n° 91-503 du 21 décembre 1991.

PARTIE IV : Les structures d'orientation, de conseil et de communication

Cette institution déploie ses activités à travers ses Directions de wilaya et ses unités d'intervention présentes sur l'ensemble du territoire national.

Pour plus d'Informations, contactez la Direction Générale de la Protection Civile au 021 63 23 23 / 021 60 01 09 ou consulter le site www.protectioncivile.dz

IV.7. Directions des Services agricoles :

Les Directions des Services Agricoles sont au nombre de 48 réparties sur tout le territoire national. Elles ont pour mission de promouvoir l'activité agricole en particulier dans le sens de l'incitation à l'investissement agricole nouveau et l'augmentation et l'amélioration des potentialités existantes.

Les DSA gèrent le Fonds National du développement de l'investissement agricole pour le compte du Ministère de l'Agriculture dont elles relèvent.

A ce titre, les DSA constitue un espace de proximité privilégié pour dispenser informations, orientations et aides aux investisseurs dans le domaine agricole dont également les investissements dans l'agriculture biologique. Les DSA déploient également leurs activités par le biais des subdivisions qui sont au nombre de 452 réparties dans toutes les wilayas du pays (chaque DSA chapeaute 6 à 20 Subdivisions). La liste et les coordonnées des DSA sont données en annexe 3.

IV.8. Le couloir vert de l'ANSEJ :

L'Agence nationale de soutien à l'emploi de jeunes, a mis en place un couloir vert. Le couloir vert est une facilité organisationnelle supplémentaire en faveur de la prise en charge du jeune porteur de projet qui consiste à :

- Prioriser les porteurs de projets verts à l'accès aux différents services de l'Agence
- Garantir des délais de traitement du dossier et de réponse courts
- Faire bénéficier le porteur de projet vert d'un encadrement personnalisé en rapport avec la dimension innovante de son projet.

Ce couloir vert a été instauré pour encourager les projets innovants et en rapport avec le développement durable. Il a concerné à l'origine des projets déployant des technologies de l'information et de communication TIC et a été élargi aux projets relevant de l'investissement vert et de la protection de l'environnement.

Il appartient au porteur de projet, au moment où il se présente à l'antenne pour bénéficier du dispositif «ANSEJ» de bien préciser la nature verte de son projet et de faire valoir son droit de passage par le couloir vert.

ANNEXES

ANNEXE 1 : MAISONS DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE 2 : DIRECTIONS DE L'ENVIRONNEMENT DE WILAYA

ANNEXE 3 : DIRECTIONS DES SERVICES AGRICOLES

ANNEXE 4 : LISTE DES AXES AGRICOLES SOUTENUS PAR LE FNDIA

ANNEXE 5 : RÉSEAU D'ANTENNES ET D'ANNEXES DE L'ANSEJ

ANNEXE 1

MAISONS DE L'ENVIRONNEMENT

Wilaya/Ville	Adresse	Téléphone	Courriel
Annaba	Sidi Harb à côté du téléphérique	038 54 29 74	dedannaba@yahoo.fr
Batna	Complexe sportif et culturel Kichida/Batna	033 82 35 91	lamiaderradji@yahoo.fr
Bir El Ater/Tébessa		06 66 15 38 24	bechichihakim@yahoo.com
Bouira	RN5 En face de la cité des 250 logts/ Bouira	020 71 69 70	Said.mameri@yahoo.fr
Chlef	Cité Ezzeboudj en face du lycée Technique	027 79 26 86	nazihamaimoun@yahoo.fr
Laghouat	Cité 122 logts à côté du bureau de main d'œuvre	06 66 15 38 24	m.e.laght@hotmail.fr
Médéa		07 94 20 05 40	tawba.bl@hotmail.com
Naâma	Avenue El Qods, Naâma	049 79 77 00	Keltoum.hafiane@yahoo.com
Relizane		040 72 61 17	miloudameur@yahoo.fr
El-Taref		030 88 05 47	rymdel@hotmail.com
Tébessa	Parc familial d'attraction, route de Annaba	030 78 34 82 06 63 84 13 15	dedtebessa@hotmail.com
Tindouf		06 62 68 93 06	alnajaachi@gmail.com

ANNEXE 2

DIRECTIONS DE L'ENVIRONNEMENT DE WILAYA

Adrar

Cité Administrative, Adrar
Tél : +213 (0)49 96 90 49
Fax : +213 (0)49 96 61 90

Chlef

Tél : +213 (0)27 77 79 86
Fax : +213 (0)27 77 09 12

Laghouat

Cité administrative,
2 Cité Sassi Boukhalfa, Laghouat
Tél /Fax : +213 (0)29 93 18 51

Oum El Bouaghi

Cité Larbi Ben M'hidi
(Près de l'Université), Oum El-Bouaghi
Tél : +213 (0)32 42 72 99
Fax : +213 (0)32 42 11 36

Batna

Tél : +213 (0)33 85 11 15
Fax : +213 (0)33 86 36 83

Bejaia

Tél/Fax : +213 (0)34 22 56 20

Biskra

Cité El Oued (à coté de la justice
administrative)
Tél/Fax : +213 (0)33 74 85 84

Bechar

Avenue N'Guenvan Troy, Bechar
Tél/Fax : +213 (0)49814697
+213 (0)49 81 54 10
+213 (0)49 81 46 48

Blida

Cité Ben Boulaid, Bt 2800, Blida
Tél/Fax : +213 (0)25 41 11 40

Bouira

Rue Amrouche Mouloud Ex Cabinet,
Bouira
Tél : +213 (0)26 94 19 55

Tamanrasset

Tél : +213 (0)29 34 22 05
Fax : +213 (0)29 34 32 88

Tébessa

Cité Sknska, Tébessa
Tél/Fax : +213 (0)3748 42 11

Tlemcen

Boulevard Pasteur, Siège de la wilaya,
Tlemcen
Tél /Fax : +213(0)43 27 57 69
+213(0)43 20 29 31
+213(0)43 27 65 14

Tiaret

Route d'Alger, Tiaret
Tél/Fax : +213 (0)46 41 62 29

Tizi Ouzou

Cité administrative, Siège de la wilaya
Tél/Fax : +213 (0)26 22 38 68

Alger

2, Boulevard Amara Rachid, Direction
de l'ENTV, Alger
Tél/Fax : +213 (0)21 73 23 24/28

ANNEXE 2

DIRECTIONS DE L'ENVIRONNEMENT DE WILAYA

Djelfa

Cité El Hadaik, Djelfa
Tél/Fax : +213 (0)27 87 23 66
+213 (0)27 90 22 92

Jijel

OPH, Jijel
Tél/Fax : +213 (0)34 47 42 60

Sétif

Cité 600 logements, Bel Air, Sétif
Tél/Fax : +213 (0)36 91 60 10

Saida

Cité administrative, Bloc n°3, Saida
Tél/Fax : +213 (0)48 51 52 60
+213 (0)48 51 35 55
+213 (0)48 51 34 95

Skikda

A coté justice administrative, Skikda
Tél/Fax: +213 (0)38 70 62 49
+213 (0)38 75 64 12

Sidi Bel-Abbès

Tél/Fax : +213 (0)48 65 80 30
+213 (0)48 56 44 81

Annaba

Rue Amara Korba, Annaba
Tél : +213 (0)38 80 20 02
Fax : +213 (0)38 86 80 71

Guelma

Cité Administrative, Guelma
Tél/Fax : +213 (0)37 21 46 00
+213 (0)37 21 19 96
+213 (0)37 20 91 24

Constantine

Route de Ain El Bay, Constantine Gare,
Tél/Fax : +213 (0)31 90 02 22
+213 (0)31 90 02 23

Médéa

Quartier Theniet, El Hdjar, Médéa
Tél/Fax : +213 (0)25 58 36 99
+213 (0)25 58 27 56
+213 (0)25 58 10 00

Mostaganem

Cité administrative Salamande,
Mostaganem
Tél/Fax : +213 (0)45 21 81 64
+213 (0) 45 21 80 15
+213 (0)45 21 52 11

M'sila

Boulevard Si El-Houas, Nouveau bloc
administratif, M'Sila
Tél/Fax : +213 (0)35 55 36 65

Mascara

Nouvelle cité Administrative, Bloc 12,
Mascara
Tél/Fax: +213 (0)45 81 19 68
+213 (0)45 82 50 18

Ouargla

33, Rue El Qods, Ouargla
Tél/Fax: +213 (0)29 71 84 33
+213 (0)29 71 36 56

Oran

Route Nationale N°11, Bir El Djir, Oran
Tél/Fax: +213 (0) 41 53 71 94/95
+213 (0)41 53 07 17

ANNEXE 2

DIRECTIONS DE L'ENVIRONNEMENT DE WILAYA

El-Bayadh

Cité administrative, El Bayadh
Tél/Fax : +213 (0)39 71 06 18 / 25 04

Illizi

Siège de la DSPC, Illizi
Tél/Fax : +213 (0)29 42 20 63

Bordj Bou-Arréridj

Lotissement N° 750, Route de Medjana
Tél/Fax : +213 (0)35 68 46 74
+213(0)35 68 54 53

Boumerdès

Cité Ibn Khaldoun, 1200, Boumerdès
Tél/Fax : +213 (0)24 81 81 44
+213 (0)24 81 86 64

El Taref

Cité Administrative, Route Matrouha
Tél/Fax : +213 (0)38 60 11 46

Tindouf

Boulevard Omar Bordji, Tindouf
Tél/Fax : +213 (0)40 92 30 69
+213 (0)49 92 24 52
+213 (0)49 92 18 81

Tissemsilt

Route d'Alger n°14, Tissemsilt
Tél/Fax : +213 (0)46 47 99 96

El Oued

Cité 8 mai 1945, El Oued
Tél : +213 (0)32 32 44 85

Khenchela

Tél/Fax : +213 (0)32 32 44 85

Souk Ahras

Carrefour Badji Mokhtar, Souk Ahras
Tél/Fax : +213 (0)37 34 95 63

Tipaza

Cité nouvelle, Tipaza
Tél/Fax : +213 (0)24 47 96 37
+213 (0)24 47 85 39

Mila

95 Kous, Mila
Tél/Fax : +213 (0)31 57 52 06

Ain Defla

Rue Emir Khaled, Ain Defla
Tél/Fax : +213 (0)27 66 24 70
+213 (0)27 66 24 19

Naama

En Face la mosquée El Qods
Tél/Fax : +213 (0)49 79 69 91
+213 (0)49 79 74 69

Ain Témouchent

Tél/Fax : +213 (0)43 60 43 27
+213 (0)43 60 24 42
+213 (0)43 60 13 52

Ghardaia

Rue du Caire, Ghardaia
Tél/Fax : +213 (0) 29 88 52 90
+213 (0) 29 88 09 73
+213 (0)29 88 00 87

Relizane

Cité Ezziraia, Relizane
Tél/Fax : +213 (0)46 92 19 86
+213 (0)46 92 46 75

ANNEXE 3

DIRECTIONS DES SERVICES AGRICOLES

Adrar

Centre ville
Tél : +213 (0)49 96 09 41
Fax : +213 (0)49 81 76 29

Chlef

Cité Cherifi Keddour, Chelef
Tél : +213 (0)27 77 59 00 / 77 24 00
Fax : +213 (0)27 77 71 08

Laghouat

Cité 330 Logts, Bâtiment F2, Laghouat
Tél : +213 (0)29 93 21 69 / 29 93 20 59
Fax : +213 (0)29 42 29 25

Oum El-Bouaghi

Rue Elmedfoune, Oum El-Bouaghi
Tél : +213 (0)32 42 12 72 / 32 42 37 46
Fax : +213 (0)32 42 16 41

Batna

Cité 20 août, Batna
Tél : +213 (0)33 74 69 09
Fax : +213 (0)33 85 25 68

Béjaïa

Rue de la liberté, Bloc administratif
Tél : +213 (0)34 21 18 96

Biskra

Rue Boulevard El Amir Abdelkader
Tél : +213 (0)33 74 69 09
Fax : +213 (0)33 74 95 57

Béchar

Nouvelle justice, Centre ville
Tél : +213 (0)49 81 60 13
Fax : +213 (0)49 81 76 29

Blida

Tél : +213 (0)25 40 55 15
Fax : +213 (0)25 41 51 57

Bouira

Rue Boukerrou Mekhlouf, Bouira
Tél : +213 (0)26 94 12 03 / 94 16 33
Fax : +213 (0)26 94 19 82

Tamanrasset

Cité Essalam, Tamanrasset
Tél : +213 (0) 29 34 44 31
Fax : +213 (0) 29 41 48 37

Tébessa

Rue de Mouhafadha,
Route de constantine
Tél : +213 (0)37 49 81 37 00
Fax : +213 (0)37 47 38 37

Tlemcen

Boulevard de 24 mètres
Tél : +213 (0)43 20 50 06
Fax : +213 (0)43 20 34 36

Tiaret

Route Bouchekkif, Mahdia, Tiaret
Tél : +213 (0)46 42 37 50
Fax : +213 (0)46 42 36 42

Tizi-Ouzou

Cité Administrative, Bloc N°4
Tél : +213 (0)26 21 29 60
Fax : +213 (0)26 21 70 13

Alger

Cinq maisons, El Harrach, Alger
Tél : +213 (0)21 52 29 60
Fax : +213 (0)21 52 36 06

ANNEXE 3

DIRECTIONS DES SERVICES AGRICOLES

Djelfa

Ras Layoune, Route de Laghouat

Tél : +213 (0)27 87 24 00

Jijel

Cité administrative, Centre ville, Jijel

Tél : +213 (0)34 47 15 80-83

Fax : +213 (0)34 49 59 80

Sétif

Tél : +213 (0)36 84 60 27/28

Fax : +213 (0)36 93 65 47

Saida

Cité administrative, Saida

Tél : +213 (0)48 51 48 02 / 25 50

Fax : +213 (0)48 51 24 00

Skikda

Tél : +213 (0)38 75 15 10

Fax : +213 (0)38 75 39 16

Sidi Bel-Abbès

3 Avenue de l'armée, Centre ville

Tél : +213 (0)48 56 05 41

Fax : +213 (0)48 56 28 29

Annaba

Place Mohamed Belouezdad, Annaba

Tél : +213 (0)38 86 27 38

Fax : +213 (0)38 86 77 17

Guelma

Route de l'Université, Centre ville

Tél : +213 (0)37 20 18 91

Fax : +213 (0)37 20 45 57

Constantine

1, Place des Martyrs, Constantine

Tél : +213 (0)31 64 28 04 à 06

Fax : +213 (0)31 94 16 95

Médéa

Rue Msella, Centre ville, Médéa

Tél : +213 (0)25 58 49 80

Fax : +213 (0)25 58 16 76

Mostaganem

Vallée des jardins, Debdaba,

Tél : +213 (0)45 81 66 76

Fax : +213 (0)45 26 21 34

M'Sila

Adresse : Cité administrative, M'Sila

Tél : +213 (0)35 55 00 14

Fax : +213 (0)35 74 63 50

Mascara

Tél : +213 (0)45 81 66 76 / 81

Fax : +213 (0)45 81 66 80

Ouargla

Boulevard El Qods

Tél : +213 (0)29 71 29 06

Fax : +213 (0)29 71 29 06

Oran

Tél : +213 (0)41 40 46 21

Fax : +213 (0)41 41 23 12

El-Bayadh

Cité administrative, El-Bayadh

Tél : +213 (0)49 70 32 56

Fax : +213 (0)49 71 81 01

ANNEXE 3

DIRECTIONS DES SERVICES AGRICOLES

Illizi

Tél : +213 (0)29 42 21 35

Fax : +213 (0)29 42 21 35

Bordj Bou-Arréridj

Boulevard Houari Boumediene

Tél : +213 (0)35 68 52 82 / 04 78

Fax : +213 (0)35 68 52 86

Boumerdès

Route de Ouled Moussa,

Khemis El khechna, Boumerdès

Tél : +213 (0)24 81 49 47

Fax : +213 (0)24 81 64 10

El Taref

Tél : +213 (0)38 60 01 82

Fax : +213 (0)38 60 19 89

Tindouf

Cité El Kessabi, Tindouf

Tél : +213 (0)49 92 20 29

Fax : +213 (0)49 93 18 38

Tissemsilt

Siège de la wilaya, Tissemsilt

Tél : +213 (0)46 47 79 70 / 97 60

Fax : +213 (0)41 49 68 00

El Oued

Boulevard Mohamed Khemisti

Tél : +213 (0)32 24 81 32

Fax : +213 (0)32 21 76 08

Khenchela

Route de Babar, Khenchela

Tél : +213 (0)37 31 82 04 / 99 75/74 51

Fax : +213 (0)37 32 20 91

Souk Ahras

Adresse : Cité claire soleil, Souk Ahras

Tél : +213 (0)37 31 82 04/99 75/74 51

Fax : +213 (0)37 31 86 62

Tipaza

Siège de la wilaya, Tipaza

Tél : +213 (0)24 47 88 73 / 56 29

Fax : +213 (0)24 47 99 81

Mila

Cité Bechir Mimouni, Grarem, Mila

Tél : +213 (0)31 57 58 24 / 78 41

Fax : +213 (0)31 57 78 88

Ain Defla

Cité administrative, Ain Defla

Tél : +213 (0) 27 60 21 67/32 44/30 76

Fax : +213 (0) 27 60 38 09

Naama

Centre ville, Naama

Tél : +213 (0)49 79 64 54

Fax : +213 (0)49 79 64 76

Ain Témouchent

Tél : +213 (0)43 60 21 33 38 / 38 10

Fax : +213 (0)43 60 38 09

Ghardaia

Cité Ezeytouna , Ghardaia

Tél : +213 (0)29 88 45 07

Fax : +213 (0)29 88 07 73

Relizane

Boulevard Boukhaloua, Relizane

Tél : +213 (0)46 92 28 04

Fax : +213 (0)46 91 27 07

ANNEXE 4

LISTE DES AXES AGRICOLES SOUTENUS PAR LE FNDIA

1. production de fourrages exclusivement pour la filière lait
2. arboriculture
3. viticulture
4. agrumiculture
5. oléiculture
6. valorisation des produits oléicoles
7. phoniciculture
8. fleur coupée
9. plasticulture
10. production de plants arboricoles et viticoles
11. production de semences de céréales
12. production de semences de pomme de terre
13. lait
14. élevage ovin et caprin
15. aviculture/petits élevages
16. valorisation des productions avicoles
17. apiculture
18. élevage équin et camelin
19. développement de l'irrigation
20. produits énergétiques utilisés en agriculture
21. agriculture biologique
22. Le machinisme agricole

ANNEXE 5

RÉSEAU D'ANTENNES ET D'ANNEXES DE L'ANSEJ

Adrar

Nouveau centre commercial d'Adrar
Tél. : 049.96.47.71
Fax. : 049.96.47.78

Chlef

Cité des citronniers, Chlef
Tél. : 027.79.07.06
Fax. : 027.77.04.23

Annexe :

Route Nationale N° 19 Bouzeghaia
Centre, Chlef

Laghouat

Cité des 500 Logts, El Gouatine, Route
de Djelfa
Tél. : (029) 90.13.55
Fax. : (029) 90.13.50

Oum El-Bouaghi

Cité 1000 Logts, Ennas, BP 1073,
Oum El Bouaghi
Tél. : 032.42.41.29
Fax. : 032.42.59.06

Batna

Cité des Frères Khezzar 742 Logts, BP
344, Batna
Tél. : 033.86.47.51
Fax. : 033.86.47.59

Béjaia

Cité 200 Logements, OPGI, lhaddaden,
Béjaia
Tél. : 034.21.54.11
Fax. : 034.21.54.19

Biskra

Cité 726 Logements Bloc N°25 BP. 297
Bent Morrah, Biskra
Tél. : 033.71.10.68
Fax. : 033.71.10.69

Béchar

Rue Nguyen Vantroy, Béchar
Tél. : 049.81.11.60
Fax. : 049.81.11.62

Annexe de Béni Abbas :

Siège de la Daira de Béni Abbas, rue
Emir Abdelkader

Blida

Rue Belkacem Louzni, Cité 222 logts,
Blida
Tél. : 025.40.22.58
Fax. : 025.40.22.57

Bouira

Cité des 36 Logements, Bt. A, N° 07 et
08, Bouira
Tél. : 026.94.44.10
Fax. : 026.94.44.12
Site web : <http://bouira.ansej.org.dz>

Tamanrasset

BP 4065 Gata El Oued Essihar,
Tamanrasset
Tél. : 029.34.47.94
Fax. : 029.34.31.95

Annexe :

Centre commercial, centre ville Ain-
Salah, Tamanrasset
Tél. : 029.36.36.11/ 029.36.36.11

ANNEXE 5

RÉSEAU D'ANTENNES ET D'ANNEXES DE L'ANSEJ

Tébessa

Cité Djorf, Jardin Ennahda BP 424,
Tébessa

Tél. : 037.49.35.47

Fax. : 039.49.39.50

Annexe de Chérifa :

Ex : siège de la daïra de Chéria, centre
ville, Tébessa

Annexe de Bir El-Ater :

Ex : siège de la daïra de Bir El-Ater,
Tébessa

Tlemcen

Bâtiment administratif, Boulevard
Pasteur, Tlemcen

Tél. : 043.20.56.51

Fax. : 043.20.56.48

Tiaret

Route d'Alger, près de la DAS, Tiaret

Tél. : 046.41.76.36

Fax. : 046.41.89.16

Tizi Ouzou

Ex: Galerie, Avenue Abane Ramdane,
Tizi Ouzou

Tél. : 026.20.23.23

Fax. : 026.20.24.24

Alger (Principale)

8, Rue Arezki Ben Bouzid, Les
Annassers - Alger

Tél. : 021.67.13.36

Fax. : 021.67.55.92

Annexe d'Alger Principale : 86, rue
Hassiba Ben Bouali, Alger

Tél. : 021.66.50.40

Fax. : 021.66.56.48

Annexe d'Alger Est : 5 Rue de la gare,
Hussein Dey, Alger

Djelfa

Cité des jardins N° 10/1 et 9/3, BP
1380, Djelfa

Tél. : 027.90.94.89

Fax. : 027.90.92.53

Annexe de Ain-Ouessara :

Cité Annague Rabah, Ain-Oussera

Annexe de Messaad :

Cité El-Atlas N° 632/109, Messaad

Jijel

Cité administrative 3ème étage, Jijel

Tél. : 034.47.45.04

Fax. : 034.47.39.45

Site web : <http://jijel.ansej.org.dz>

Sétif

Rue de L'ALN, Mouhafadha, Sétif

Tél. : 036.91.14.17

Fax. : 036.83.33.17

Annexe de Ain-Oulmane :

Rue Sbaikhi Khelifa, Ain-Oulmane

Annexe d'El-Eulma :

Place de la révolution, El-Eulma

Tél. : 036.87.26.99

Saida

Rue Damardji N°14 ew: SPA, Saida

Tél. : 048.47.58.97

Fax. : 048.51.27.67

Annexe de Sidi-Bebekeur :

Rue principale, APC de Sidi-Boubekeur

ANNEXE 5

RÉSEAU D'ANTENNES ET D'ANNEXES DE L'ANSEJ

Skikda

Cité des allées du 20 Août, Centre culturel Ali Tlili, Skikda

Tél. : 038.72.15.61

Fax. : 038.72.16.07

Sidi Bel-Abbès

8, Rue Tayeb Brahim, Cherifa, Sidi Bel-Abbès

Tél. : 048.56.90.06

Fax. : 048.56.90.07

Annexe de Telagh :

Cité administrative de la daïra de Telagh

Annexe de Ben Badis :

Ex. siège de la CNEP, Ben Badis

Annaba

Rue Larbi Ben M'Hidi, El-Hadjar, Annaba

Tél. : (038) 89.25.60

Fax. : (038) 89.25.61

Les annexes :

Rue Gouta Sebti, Annaba

Annexe de Ain Berda centre, Annaba

Guelma

BP N°406, 80 bureaux, Route de Sedrata, Guelma

Tél. : 037.21.17.46

Fax. : 037.21.17.47

Annexe de Oued-Zenati :

Ex. siège de la daïra, Oued-Zenati

Constantine

01, place Chadi Abdellah, Constantine

Tél. : 031.92.80.27

Fax. : 031.92.80.71

Médéa

Tour d'affaire de Médéa, Téniet El-Hadjer, Médéa

Tél. : 025.58.67.25

Fax. : 025.58.92.64

Mostaganem

Cité administrative, Siège de la wilaya

Tél. : 045.21.02.19

Fax. : 045.21.02.25

Annexe de Sidi Ali :

Siège de l'APC, Sidi Ali, Mostaganem

M'Sila

Centre Commercial, BP N° 765, Msila

Tél. : 035.55.62.03

Fax. : 035.54.52.85

Annexe de Boussaâda :

Cité administrative, en face du siège de l'APC de Boussaâda

Mascara

Villa N° 03, Cité 80 Logts, Villa Zone 07

Tél. : 045.80.37.25

Fax. : 045.80.37.26

Les annexes :

Ghriss : Rue Touagh Slimane, Ghriss

Sig : Rue Zighoud youcef, Sig

Mohamadia : Rue Emir Khaled

Ouargla

Rue El-Djounhouria N° 31/A et 31/B, Ouargla

Tél. : 029.76.68.71

Fax. : 029.76.68.73

Annexe de Touggourt :

Rue du 1er novembre, Touggourt

Tél. : 029.67.39.66/ 029.67.39.66

ANNEXE 5

RÉSEAU D'ANTENNES ET D'ANNEXES DE L'ANSEJ

Oran

Bd. Djellat H'bib, en face lycée Hamou,
Boutléélis, Oran

Tél. : 040.22.06.69/ 041.53.22.48

Fax. : 041.53.35.76

Annexe de Ain Turk : Place du 1^{er}
novembre, Ain Turk

Annexe d'Arzew : Chevriers, Arzew

El-Bayadh

Rue Boukhobza El Bey, BP N° 66,
Hamid Boulenouar, El-Bayadh

Tél. : 049.71.40.24

Fax. : 049.71.80.30

Annexe d'El-Abiodh Sidi Cheikh :

Cité Ouest, Annexe Administrative de
l'APC, El-Abiodh Sidi Cheikh

Tél. : 049.73.84.97/ 049.73.84.97

Illizi

Cité 195 Logements Bt. A N° 1, Zhun,
Illizi

Tél. : 029.42.25.77

Fax. : 029.42.25.77

Annexe de Djanet :

Rue du marché, Djanet, Illizi

Tél. : 029.47.52.49/ 029.47.52.49

Bordj Bou-Arréridj

Rue Chérifi Mohamed N°24, Ex Galerie,
Bordj Bou-Arréridj

Tél. : 035.68.12.39

Fax. : 035.68.19.69

Boumerdès

Locaux du Cadastre, Boumerdès

Tél. : 024.81.69.18

Fax. : 024.81.69.19

El Tarf

Bouteldja Centre (ex: Galerie), El Tarf

Tél. : 038.60.04.95

Fax. : 038.60.05.10

Tindouf

Place El Ouiam El Madani, Cité
Ramadhine, Tindouf

Tél. : 049.92.36.37

Fax. : 049.92.32.67

Tissemsilt

N° 11 et 12 Cité des 130 Logts Route
de Hamadia

Tél. : 046.47.64.27

Fax. : 046.47.02.09

Annexe de Theniet El-Had :

Ex. crèche d'enfants, cité 280 Logts,
Theniet El-Had

El Oued

Cité 400 Logements, Bloc N° 02,
Bâtiment N° 16, BP 77, El Qods

Tél. : 032.24.74.66

Fax. : 032.24.99.68

Annexe d'El-Meghaier :

APC El-Meghaier, El-Oued

Khenchela

Cité Essaada 98 Logts, Khenchela

Tél. : 032.32.66.38

Fax. : 032.32.16.50

Les Annexes :

Ex : Siège de l'APC de Taberdgha
Chechar Tél. : 032.35.43.50

Bd. Abbas Laghrour en face de la daïra,
Kais Tél. : 032.37.13.20

ANNEXE 5

RÉSEAU D'ANTENNES ET D'ANNEXES DE L'ANSEJ

Souk Ahras

Cité 30 bureaux Labadi Athmane en face de la polyclinique, Souk Ahras

Tél. : 037.32.10.02

Fax. : 037.32.65.68

Tipaza

Rue du 1er Novembre, Tipaza

Tél. : 024.47.03.40

Fax. : 024.47.03.31

Mila

Cité Boutout Moudjamaa El-Idari, 45 bureaux, Mila

Tél. : 031.57.49.75

Fax. : 031.57.55.77

Annexe de Chelghoum El-Aid :

Rue Ahmed Yahia Rachid, Chelghoum El-Aid

Annexe de Ferdjiousa :

Avenue du 1^{er} novembre, Ferdjiousa

Ain Defla

Cité Administrative Nouvelle (Près de l'APC), Ain Defla

Tél. : 027.60.32.21

Fax. : 027.60.35.84

Naâma

Nouvelle cité administrative, Naâma

Tél. : 049.79.70.53

Fax. : 049.79.65.20

Ain-Temouchent

Boulevard du complexe administratif, Bloc D, Ain-Temouchent

Tél. : 043.60.18.98

Fax. : 043.60.39.77

Annexe de Béni-Saf :

Ex. Apc de Béni Saf, Ain-Temouchent

Ghardaïa

Rue Maamar Rouani, BP 452, Ghardaïa

Tél. : 029.88.83.82

Fax. : 029.88.19.73

Annexe de Guerrara :

Centre d'échange rural, Guerrara

Annexe de Metlili :

Centre commercial, local N° 12, rue El-Emir Abdelkader, Metlili, Ghardaïa

Tél. : 029.85.28.04/ 029.85.28.04

Relizane

Cité Diar El Ward, Bloc G, Relizane

Tél. : 046.92.29.34

Fax. : 046.91.19.29

Annexe de Ammi Moussa :

Rue Drider Mohamed, Ammi Moussa, Relizane

Annexe de Oued Rhiou :

Rue Slimani Abed (annexe du CFPA)

Oued Rhiou, Relizane

Coopération allemande au développement
Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
Dr. Siegmund Müller, Directeur résident
Bureau de la GIZ en Algérie
Tél. : +213 21 92 09 88
Fax : +213 21 92 09 90
Web : www.giz.de
Email: giz-algerie@giz.de

Programme Développement Economique Durable (DEVED)
Mme Marita Riedel, Directrice
B.P : 404 - 16030 El Biar - Alger - Algérie
Tél : + 213 21 92 10 57 / +213 21 92 51 61 / +213 21 92 39 06
Fax : + 213 21 92 05 54
Web : www.deved.info - www.ecoverte.deved.info
Email: contact@deved.info